

## PAYS-BAS

**Date des élections:** 8 septembre 1982

### **But de la consultation**

Des élections ont eu lieu pour le renouvellement de tous les sièges de la Deuxième Chambre des Etats-Généraux, à la suite de la dissolution anticipée de cet organe. Des élections générales avaient eu lieu le 26 mai 1981 et la prochaine échéance électorale était fixée à mai 1985.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, est bicaméral. La Première Chambre (Chambre haute) comprend 75 membres élus pour 6 ans au suffrage indirect et dont la moitié est renouvelable tous les 3 ans, sauf en cas de révision de la Constitution, la Chambre tout entière étant alors dissoute. La Deuxième Chambre (Chambre basse) est composée de 150 membres élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens néerlandais âgés de 18 ans révolus et résidant aux Pays-Bas, à l'exception des malades mentaux, des détenus, des personnes privées du droit de vote par suite de certaines condamnations pénales ou celles déchués de leur autorité parentale ou du droit de tutelle sur leurs enfants.

Tout fonctionnaire néerlandais servant à l'étranger et son conjoint, s'il est de même nationalité, sont considérés comme étant résidents des Pays-Bas aux termes de la Loi électorale.

Les listes électorales sont mises à jour régulièrement. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé dans d'étroites limites.

Est éligible à l'une ou l'autre Chambre toute personne de nationalité néerlandaise, âgée de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique, l'appartenance aux forces armées, les fonctions de Ministre, de vice-Président ou de membre du Conseil d'Etat, de juge à la Cour suprême, de membre du Bureau général de vérification des comptes, de Gouverneur d'une province et de Secrétaire général de la Première ou de la Deuxième Chambre. Toutefois, un Ministre désigné en tant que membre des Etats-Généraux peut exercer ces deux fonctions pendant une période n'excédant pas trois mois.

Dans chaque district électoral, les listes de candidats doivent être soutenues par 25 électeurs au moins. Les 25 signataires peuvent désigner un représentant habilité, au niveau national, à rattacher sa liste à d'autres pour former un apparentement. Le dépôt des listes de partis qui ne sont pas encore représentés à la Deuxième Chambre doit s'accompagner du versement de 1000 *guldens*. Ce cautionnement n'est remboursé que si le nombre de suffrages recueillis par la formation politique concernée est supérieur à 75% du quotient électoral requis.

Pour les élections à la Deuxième Chambre, il est procédé au vote au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans 18 districts. Les sièges sont répartis au niveau national entre les différentes listes ou groupes de listes apparentées; chaque liste ou groupe de listes se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix recueillies par les candidats y figurant contient de fois le quotient électoral (obtenu par la division du nombre total de voix valablement exprimées dans le pays par le nombre de sièges à pourvoir, soit 150). A l'intérieur de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre dans lequel ceux-ci sont inscrits. Les sièges non pourvus à l'issue de cette première répartition sont attribués selon le système d'Hondt de la plus forte moyenne.

Les membres de la Première Chambre sont élus indirectement par les membres des 11 Conseils provinciaux groupés en quatre collèges électoraux, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, comme dans le cas de l'élection des membres de la Deuxième Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le candidat venant ensuite sur la liste du parti de son titulaire.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

La Deuxième Chambre a été dissoute par anticipation à la suite d'un éclatement de la coalition gouvernementale sur la question de la lutte contre le chômage, ce qui a conduit à la démission des ministres travaillistes. Le mandat de la Chambre aurait normalement pris fin le 17 septembre 1985, après le scrutin du 22 mai 1985.

La coalition formée après les élections générales de mai 1981 avait pris un mauvais départ. Le Cabinet de centre gauche du Rassemblement chrétien-démocrate (CDA), le Parti du travail (PvdA) et Démocratie '66 (D'66), qui était entré en fonctions le 11 septembre 1981, a donné sa démission le 16 octobre, puis est revenu au pouvoir le 4 novembre 1981.

Bien que cette coalition ait bénéficié d'une confortable majorité de 109 sièges à la Deuxième Chambre, les relations entre les partenaires sont restées constamment tendues. Le déficit budgétaire croissant a rendu impossible la mise en œuvre intégrale de l'accord laborieusement réalisé entre les trois partis, les divergences sur le stationnement des missiles de croisière de l'OTAN sur le territoire néerlandais et la politique de l'énergie nucléaire venant se greffer sur ces difficultés. La coalition a fini par éclater le 12 mai 1982, lorsque les ministres travaillistes ont donné leur démission. Le Premier Ministre Andries van Agt (CDA) a ensuite formé un Gouvernement intérimaire avec D'66.

Le jour du scrutin, le Parti du travail est redevenu le premier parti du pays, avec deux sièges de plus que le CDA. Sur 20 partis ayant pris part à la consultation, 12 ont réussi à obtenir des sièges. Le CDA et le Parti populaire pour la liberté et la démocratie (WD) ont remporté ensemble la majorité absolue des sièges à la Deuxième Chambre, qu'ils avaient perdue en 1981. Le 4 novembre, ils ont formé une coalition de centre droit, M. Ruud Lubbers (CDA) devenant Premier Ministre; son Cabinet est entré en fonctions le même jour.

**Données statistiques***1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Deuxième Chambre*

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	.10213017	
Votants . . . . .		80,6%
Suffrages valablement exprimés. . . . .	8 228 582	

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti du travail (PvdA) . . . . .	2 501 665	30,4	47 (+ 3)
Rassemblement chrétien-démocrate (CDA)	2 416 718	29,3	45 (- 3)
Parti populaire pour la liberté et la démoc- ratie (WD) (Libéraux) . . . . .	1 899 346	23,1	36 (+10)
Démocratie'66 (D'66) . . . . .	350 900	4,3	6 (-11)
Parti socialiste pacifiste (PSP) . . . . .	187 394	2,3	3 (=)
Parti de la réforme d'Etat (SGP) . . . . .	156 633	1,9	3 (=)
Parti communiste néerlandais ( C P N ) . . . . .	147 699	1,8	3 (=)
Parti radical (PPR) . . . . .	136 272	1,6	2 (-1)
Fédération politique pour la réforme ( <b>RPF</b> )	124 222	1,5	2 (=)
Parti du Centre . . . . .	68 415	0,8	K + 1)
Association politique pour la réforme (GPV)	67 158	0,8	1 (=)
Parti populaire évangélique . . . . .	56 457	0,7	1 (+1)
Divers . . . . .	115 703	1,5	(=)
			150

*2. Répartition des membres de la Deuxième Chambre  
par catégories professionnelles*

Fonctionnaires . . . . .	31
Enseignants et chercheurs . . . . .	26
Commerce, industrie privée ou banque . . . . .	14
Conseillers de grandes municipalités . . . . .	14
Fonctionnaires salariés de partis politiques ou d'institutions étroitement liées à ces partis . . . . .	14
Presse ou radiodiffusion . . . . .	10
Institutions de prévoyance . . . . .	10
Organisations syndicales . . . . .	8
Juristes ou notaires . . . . .	4
Militaires . . . . .	4
Maires . . . . .	4
Agriculteurs . . . . .	3
Divers . . . . .	X
	150

3. Répartition des membres de la Deuxième Chambre  
suivant le sexe

---

	131
	19
	150

4. Répartition des membres de la Deuxième Chambre  
suivant la date de naissance

Avant 1925	19
1925-1934	37
1935-1944	64
1945-1954	28
1955 et après.	2
	150

---